

Programme de gestion de crise Animalerie de recherche

Procédure normalisée de fonctionnement 502 (PNF-502)

Date d'entrée en vigueur :
23 novembre 2011

Révision : 27 novembre 2013
1^{er} septembre 2021

CBSA-13-94-08
CBSA-21-140-09.1

Objectifs

- Assurer la sécurité du personnel, des étudiants et du public.
- Assurer la protection et le bien-être des animaux de l'animalerie.
- Informer sur les procédures et comportements appropriés en situation de crise.
- Favoriser la reprise rapide des activités normales suivant une situation de crise.

Documents

- [Manuel de gestion, santé et sécurité en milieu de travail et d'études, animalerie des rongeurs](#)
- [Mesures d'urgence du Service de la protection publique et de la santé et sécurité au travail de l'Université](#)
- [Inventaire des dangers et moyens de contrôle](#)
- Plan de l'animalerie avec emplacement des équipements d'urgence (Annexe I)
- Plan du point de rassemblement de l'animalerie et de la chaufferie (Annexe II)
- Plan de l'aire de confinement de l'animalerie des rongeurs (Annexe III)
- Schéma de la procédure de communication avec les médias (Annexe IV)
- Tableau des personnes-ressources (Annexe V)

Généralités

- Le programme de gestion de crise spécifique présenté ici se rattache au plan des mesures d'urgence générales de l'Université.
- Il décrit les procédures et les actions spécifiques aux urgences et aux événements imprévus à l'animalerie de recherche.
- Caractéristiques d'une situation de crise :

Le terme définit tout événement non planifié pouvant donner lieu à une menace réelle, perçue ou possible à la vie, à la santé ou à la sécurité des animaux ou du personnel, ou encore, à la crédibilité de l'établissement. Une situation de crise fait toujours suite à un événement ou à une série de circonstances qui :

- A le potentiel de perturber significativement les opérations normales de l'université, en particulier le soin des animaux ou les projets de recherche impliquant des animaux;
- Menace de causer, ou a causé, des dommages aux équipements dans les unités d'élevage ou salle des animaux, des blessures et une détresse aux animaux;
- Menace la sécurité du personnel ou des étudiants dans le soin aux animaux ou dans le processus de recherche avec les animaux;
- Exige de l'Université, ou une de ses unités, de répondre promptement et avec précision devant le public en expliquant ses politiques en regard de l'utilisation des animaux en recherche, des soins prodigués, ou tout autre aspect relatif à la recherche qui touche la sensibilité du public en regard de l'utilisation des animaux.

Mesures d'urgence de l'Université

Pour toute situation d'urgence mettant en péril des personnes ou des biens :

	Trois-Rivières	Drummondville
	D'un poste téléphonique interne : 911 Tout autre téléphone : 819 376-5050	6911 819 478-5011 Poste 6911

- 1- S'assurer de sa sécurité;
- 2- Appeler le centre d'opération de sécurité du Service de la protection publique et de la santé et sécurité au travail (SPPSST);
- 3- Les usagers impliqués ou témoins informent le personnel de l'animalerie;
- 4- Le personnel de l'animalerie présent informe le responsable de l'animalerie. Si le responsable de l'animalerie ne peut pas être contacté, il informe le doyen à la Recherche et à la création;
- 5- En l'absence du personnel de l'animalerie, le SPPSST contactera le responsable de l'animalerie;
- 6- Le SPPSST coordonne la gestion de la situation de crise;
- 7- Le SPPSST ainsi que le responsable de l'animalerie prennent les mesures de contrôle;
- 8- Le personnel et les personnes impliquées suivent les procédures des mesures d'urgence, détaillées sur le site web du SPPSST de l'Université (www.uqtr.ca/urgence).

	Urgence médicale		Alerte à la bombe		Tremblement de terre
	Incendie et fumée		Colis suspect		Temps violent
	Fuite de gaz		Violence, menaces		Panne électrique
	Matières dangereuses		Agresseur armé		Urgence dans un ascenseur
	Urgence nucléaire				

Mesures d'urgence spécifiques à l'animalerie

Vous devez consulter :

- Le **Plan de l'animalerie avec emplacement des équipements d'urgence** (Annexe I);
- Le **Point de rassemblement de l'animalerie et de la chaufferie** pour les cas d'évacuation (Annexe II);
- L'**Aire de confinement de l'animalerie des rongeurs** (Annexes III).

Matières dangereuses

Pour connaître les matières dangereuses présentes à l'animalerie et les moyens de contrôle, veuillez consulter le document [Inventaire des dangers et moyens de contrôle](#).

Certains protocoles impliquent l'utilisation de produits dangereux autres. Les protocoles de recherche concernés ainsi que certaines [PNF spécifiques](#) sont à consulter afin de connaître les mesures d'urgence qui s'y rapportent.

En cas d'exposition accidentelle à une matière dangereuse, la victime devra se diriger immédiatement vers une douche oculaire ou douche d'urgence. Contacter le numéro d'urgence et consulter la Fiche de données de sécurité du produit accessible dans le [Système d'inventaire des produits dangereux](#) afin de déterminer le temps de rinçage requis.

En cas de déversement d'une matière dangereuse ou d'une fuite de gaz, évacuer le local et contacter le numéro d'urgence. Le personnel spécialisé dans la gestion des matières dangereuses prendra en charge la gestion du déversement avec le matériel approprié.

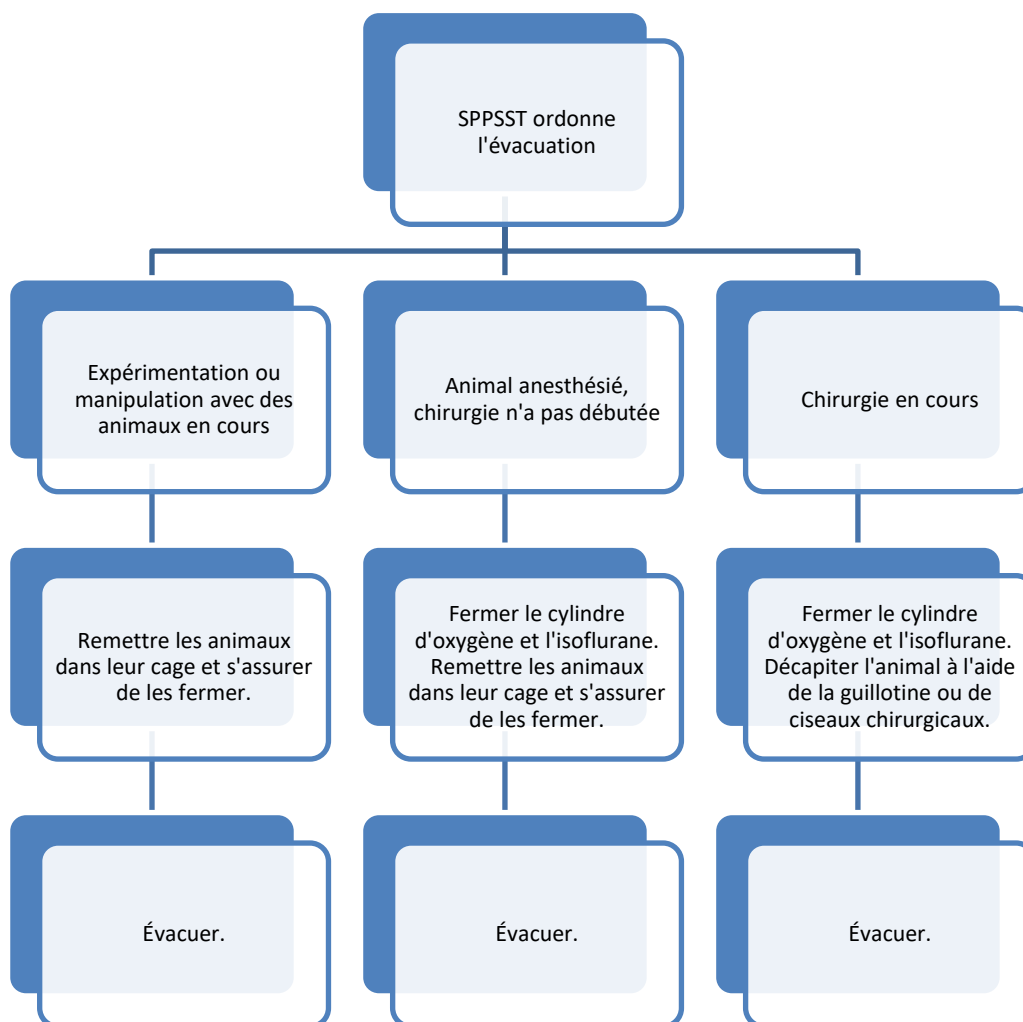
Manifestations

Une des crises dont les institutions de recherche et les universités peuvent avoir à faire face est celle causée par les activistes pour les droits des animaux. Bien que la majorité des activistes opposés à la recherche sur les animaux utilisent des moyens pacifiques et légaux pour exprimer leurs opinions, certains extrémistes ont recours à des méthodes illégales. Les employés de l'animalerie doivent être alertes aux personnes non autorisées qui tenteraient d'avoir accès à l'animalerie et qui peuvent prétendre être en autorité, avoir « une livraison », avoir un « rendez-vous » ou avoir oublié leur clé d'accès. Il est important de ne jamais ouvrir la porte de l'animalerie à une personne inconnue du service. Lorsqu'une telle situation se présente, il faut suivre les [mesures d'urgence prévues à cet effet](#).

Cas d'évacuation

Le personnel de soin et les usagers ne doivent pas se mettre en danger ou mettre en danger leurs collègues pour évacuer des animaux.

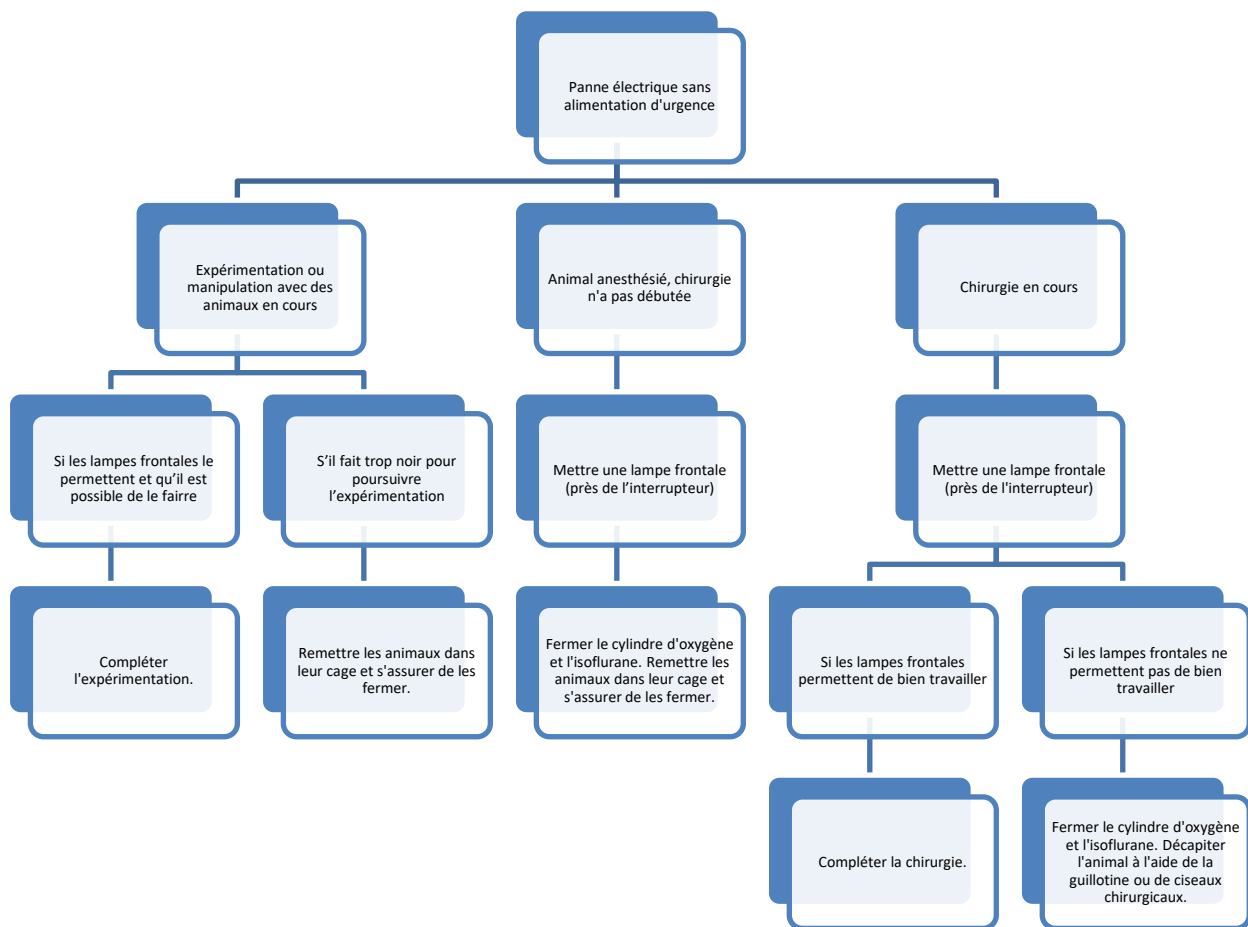
Certaines situations d'urgence nécessitent l'évacuation du personnel et des usagers de l'animalerie. Si le SPPSST ordonne l'évacuation, voici la marche à suivre si vous êtes en cours d'expérimentation ou de chirurgie :



Le vétérinaire et le personnel de soin ont la responsabilité des animaux du programme de recherche de l'Université. Cependant, en situation d'urgence, la vie humaine aura préséance sur la vie animale. En conséquence, lors de l'évacuation des usagers et du personnel de l'animalerie, les animaux demeurent à l'animalerie jusqu'à ce que la situation soit déclarée sécuritaire par le SPPSST au responsable de l'animalerie. Le personnel de soin des animaux et le vétérinaire pourront alors retourner dans l'animalerie pour évaluer l'état de santé des animaux et procéder à des soins ou des euthanasies si nécessaires.

Panne électrique

En cas de panne électrique, l'animalerie est alimentée par les génératrices de l'université. L'ensemble des appareils demeurent donc fonctionnels. Cependant, dans le cas où le système d'urgence ne pourrait assurer l'alimentation en électricité, les expérimentations et chirurgies ne seraient pas autorisées. Voici la marche à suivre si vous êtes en cours d'expérimentation ou de chirurgie :



En plus des mesures générales à respecter par la communauté universitaire en cas de [panne électrique](#), il faut de manière plus spécifique à l'animalerie:

- Fermer ou interrompre les appareils, procédés, valves à gaz dont le fonctionnement sans surveillance représente un danger quelconque afin d'éviter des dommages lorsque l'électricité reviendra;
- Avertir le Service de l'équipement au 819-376-5011, poste 2606 ou le SPPSST si cela pourrait générer un risque additionnel;
- Vérifier le contenu des réfrigérateurs/congélateurs et transférer les articles critiques vulnérables à des endroits desservis par l'alimentation d'urgence;
- Si le SPPSST l'ordonne, évacuer.

Si vous évacuez dans l'obscurité totale :

- Déplacez-vous prudemment en vous assurant de mettre le poids de votre corps sur votre pied arrière et sondez le terrain avec votre autre pied;
- Balayez la main devant vous pour repérer tout obstacle;
- Sondez la porte avant de l'ouvrir en posant le dos de votre main pour déceler tout dégagement de chaleur;
- Gardez un contact constant avec le mur à votre droite si nécessaire; vous finirez par trouver la sortie.

Problèmes d'hébergement

Il est possible que certaines situations nécessitent une relocalisation des animaux. D'autres salles de l'animalerie ou des locaux de l'université pourront servir à cet effet. Si les dommages à l'Université et aux institutions partenaires sont catastrophiques, l'euthanasie des animaux pourra s'avérer nécessaire. Parce que l'euthanasie des animaux est au détriment des résultats de recherche, les animaux seront euthanasiés seulement en dernier recours, si la relocalisation ou l'évacuation ne sont pas possibles. L'euthanasie sera effectuée de façon humaine et respectueuse par le personnel de soin des animaux.

Bris d'équipement

L'animalerie est pourvue d'équipement de rechange (ex. : supports ventilés, appareils à anesthésie) permettant d'assurer un bon fonctionnement des activités. Advenant un bris de l'autoclave, le matériel sera stérilisé à l'aide d'un autre autoclave disponible à l'université. Quant à un bris de lave-cages, le matériel sera lavé à la main en attendant le service de réparation.

Contingence et continuité des activités

Les soins de base aux animaux sont essentiels et seront maintenus en situation d'urgence ou d'arrêt de travail. Le responsable de l'animalerie devra mettre en place un plan de contingence et un plan de continuité des activités adaptés à la situation.

Rôles et responsabilités – Prévention et préparation à une situation de crise

Usagers et personnel de l'animalerie

- Se familiariser avec les mesures d'urgence et les procédures de gestion de crise;
- Être familier avec le plan de l'animalerie et connaître les sorties de secours;
- Participer aux pratiques de mesures d'urgence;
- Connaître la localisation des items suivants à l'animalerie (voir les Annexes I, II et III) :
 - Informations d'urgence (numéros de téléphone, manuel d'informations, PNF);
 - Numéros de téléphone des personnes-ressources (voir Annexe V);
 - Des stations manuelles d'alarmes et des extincteurs;
 - Trousse de premiers soins;
 - Lave-yeux et douche d'urgence.

Personnel et responsable de l'animalerie

- Anticiper, dans la mesure du possible, les événements d'urgence et de crises, et trouver les moyens de prévenir et de corriger toutes situations qui concourraient à un incident.

Responsable de l'animalerie et Comité de bons soins aux animaux (CBSA)

- Réviser périodiquement, au minimum tous les 3 ans et selon les besoins, les mesures d'urgence et le plan de gestion de crise;
- Faire connaître aux personnes ayant des activités à l'animalerie les mesures d'urgence et le plan de gestion de crise, notamment par la lecture du présent document, et s'assurer qu'ils sont informés des mises à jour du plan;
- Tenir à jour la liste et les numéros de téléphone des personnes-ressources;
- Tenir à jour la liste et les numéros de téléphone du personnel, étudiants et directeurs de recherche impliqués à l'animalerie et qui doivent être avisés suivant une crise;
- Tenir informer le Service des communications de l'Université sur le programme de soin et d'utilisation des animaux, s'assurer que ce service a une liste à jour des personnes-ressources et de leur rôle dans le programme de soins et d'utilisation des animaux et une liste à jour des chercheurs et des projets en cours à l'animalerie.

Rôles et responsabilités – En situation de crise

Usagers se trouvant sur les lieux

Toute personne sur place a la responsabilité de :

- Contacter le SPPSST;
- Aviser le personnel de l'animalerie présent ;
- Suivre les procédures selon la situation d'urgence.

Personnel de l'animalerie

En cas de situation d'urgence présentant un risque pour la vie ou les biens, le personnel de l'animalerie a la responsabilité de :

- Contacter le SPPSST;
- Informer le responsable de l'animalerie de la situation ;
- Si le responsable de l'animalerie ne peut pas être contacté, informer le doyen à la recherche et à la création;
- Assister les usagers selon la situation d'urgence;
- Suivre les procédures selon la situation d'urgence.

Service de la protection publique et de la santé et sécurité au travail (SPPSST)

Le SPPSST a la responsabilité de :

- Coordonner la gestion des situations de crise;
- En l'absence du personnel de l'animalerie, contactez le responsable de l'animalerie;
- Régulariser la situation, ou tout au moins prendre les mesures de contrôle;
- Diriger les services d'urgence (police, le service incendie ou ambulanciers) sur les lieux de l'événement en cas de besoin;
- Selon la situation, mobiliser le Comité de gestion des mesures d'urgence;
- Lorsque la situation est sous contrôle, informer le responsable de l'animalerie.

Responsable de l'animalerie

Le responsable de l'animalerie étant avisé d'une situation de crise, il a la responsabilité de :

- Évaluer le niveau de risque de la situation;
- Informer, si ce n'est pas déjà fait, le SPPSST et son supérieur afin d'initier une réponse à la situation de crise/urgence en accord avec le plan des mesures d'urgence de l'Université et le plan de gestion de crise de l'animalerie;
- Collaborer avec le SPPSST afin de prendre en charge la situation et d'assurer le retour à la normale et la reprise des activités au niveau de l'animalerie;

- S'il n'a pas déjà été informé par le Comité de gestion des mesures d'urgence (CGMU), informer le directeur du Service des communications de l'incident afin que celui-ci soit prêt à donner des entrevues ou à fournir les renseignements demandés par les médias d'information;
- Informer le CCPA d'un incident sérieux dans le but de coordonner la réponse de l'institution et du CCPA à toutes demandes reliées à l'incident;
- Mobiliser, si nécessaire, l'équipe d'intervention d'urgence spécifique à l'animalerie qui inclut :
 - Le doyen de la recherche et de la création de qui relève l'animalerie;
 - Le vice-recteur à la recherche et au développement, responsable du programme de soin et d'utilisation des animaux;
 - Le responsable de l'animalerie;
 - Le chercheur principal ayant des projets de recherche avec les animaux;
 - Le président, ou un représentant, du Comité de bons soins aux animaux;
 - Le vétérinaire;
 - Le directeur, ou son représentant, du SPPSST.
- Coordonner les opérations avec le Comité de gestion des mesures d'urgence ou de désigner un représentant.

Comité de gestion des mesures d'urgence (CGMU)

En collaboration avec le responsable de l'animalerie et l'équipe d'intervention d'urgence spécifique à l'animalerie, la gestion des situations de crise énumérées ci-dessous seront prises en main par le CGMU qui a la responsabilité de coordonner et de mobiliser les équipes de secours et d'intervention requises par les circonstances :

- Interruption des opérations normales d'une demi-journée et plus, dont la reprise des activités implique des coûts additionnels et des ressources provenant de l'extérieur du campus ;
- Interruption des opérations normales, ou ayant le potentiel d'être interrompues, susceptible de se prolonger sur plusieurs semaines ;
- Lésions importantes ou la mort sont occasionnées au personnel, aux étudiants, ou au public ainsi que des dommages au lieu physique ;
- Infraction et vol ayant pour résultat la perte des enregistrements et les données de recherche ;
- Sinistre détruisant en tout ou en partie l'animalerie ;
- Intérêt public voulant fermer ou menaçant de fermer les projets de recherche avec les animaux ;
- Fuite d'un produit biologique ou chimique posant un danger pour la santé publique, le personnel et la communauté ;
- Niveaux de sûreté pour accéder aux animaux de risques élevés inefficaces, non opérationnels ou brisés, et menaçant la sécurité ;
- Menaces écrites ou par téléphone spécifiques à un individu ou aux installations ;
- Libération des animaux ou perte de données secrètes ou importantes suivant une introduction par infraction.

Après une situation d'urgence ou une crise

Une rencontre sera organisée avec tous les intervenants concernés afin de faire un bilan et s'assurer que toutes les unités concernées reçoivent les informations et rapports requis. Dans le but d'améliorer les mesures d'urgence et procédures de gestion de crise, une analyse du déroulement de la crise, des difficultés rencontrées et des points à améliorer sera effectuée.

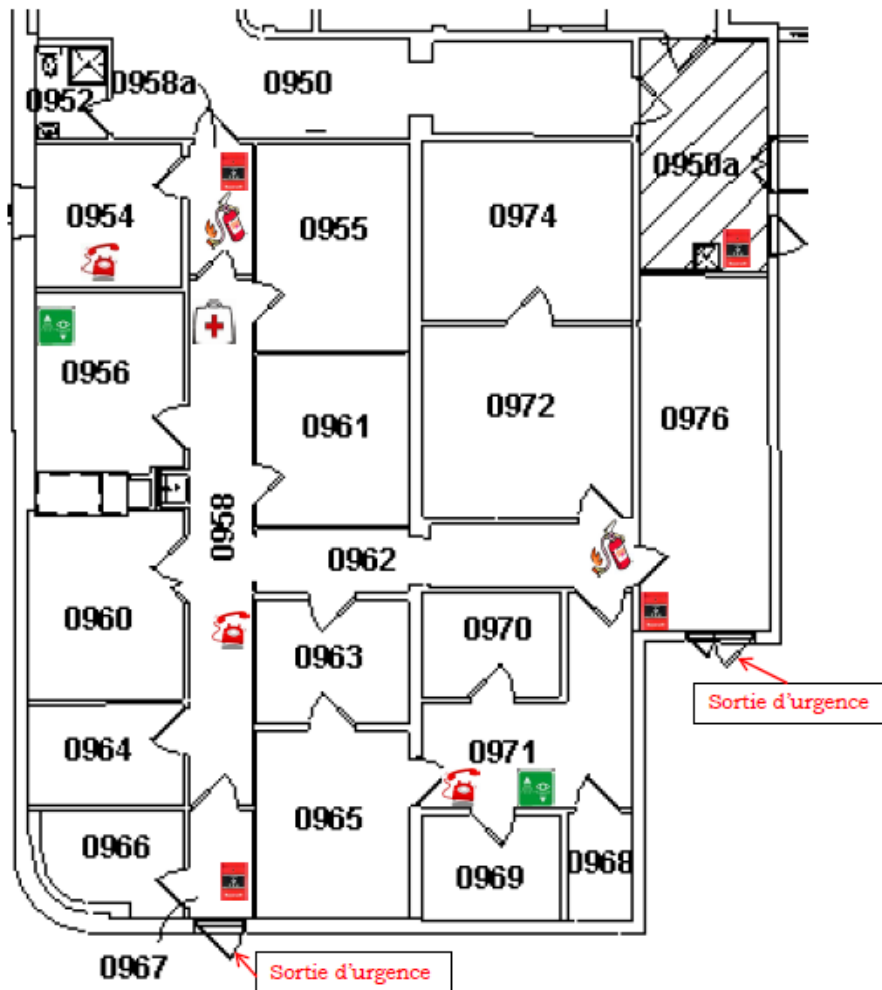
Communication avec les médias

Certaines crises ou situations d'urgence peuvent engendrer des informations négatives ou biaisées dans les médias, une mauvaise perception du public ou la diffusion dans l'arène publique d'une information incomplète. Même s'il n'y a pas de dommages ou de blessés, ces circonstances peuvent néanmoins perturber les activités de l'Université et des programmes de recherche avec les animaux. En conséquence, la diffusion d'informations touchant des sujets sensibles doit également être traitée comme une urgence.

La communication avec les médias est assurée par le Service des communications de l'Université (voir l'Annexe IV). Le responsable de l'animalerie devra être avisé d'une demande d'information provenant d'un représentant des médias, transmettra rapidement la demande au Service des communications de l'Université et verra à en aviser son supérieur immédiat. En l'absence du responsable de l'animalerie, la demande peut être transmise au doyen de la recherche et de la création qui verra à transmettre la demande au Service des communications. Le Service des communications pourra obtenir l'information auprès des personnes-ressources du programme de soin et d'utilisation des animaux et fournir les informations demandées aux médias.

Annexes

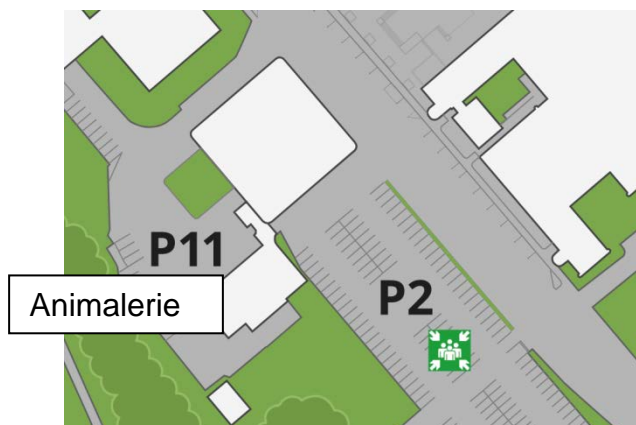
ANNEXE I : Plan de l'animalerie avec emplacement des équipements d'urgence



<u>Station d'alarme manuelle</u>	<u>Extincteur portatif</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Trousse premiers soins</u>	<u>Douche d'urgence et oculaire</u>
				

ANNEXE II : Plan du point de rassemblement de l'animalerie et de la chaufferie

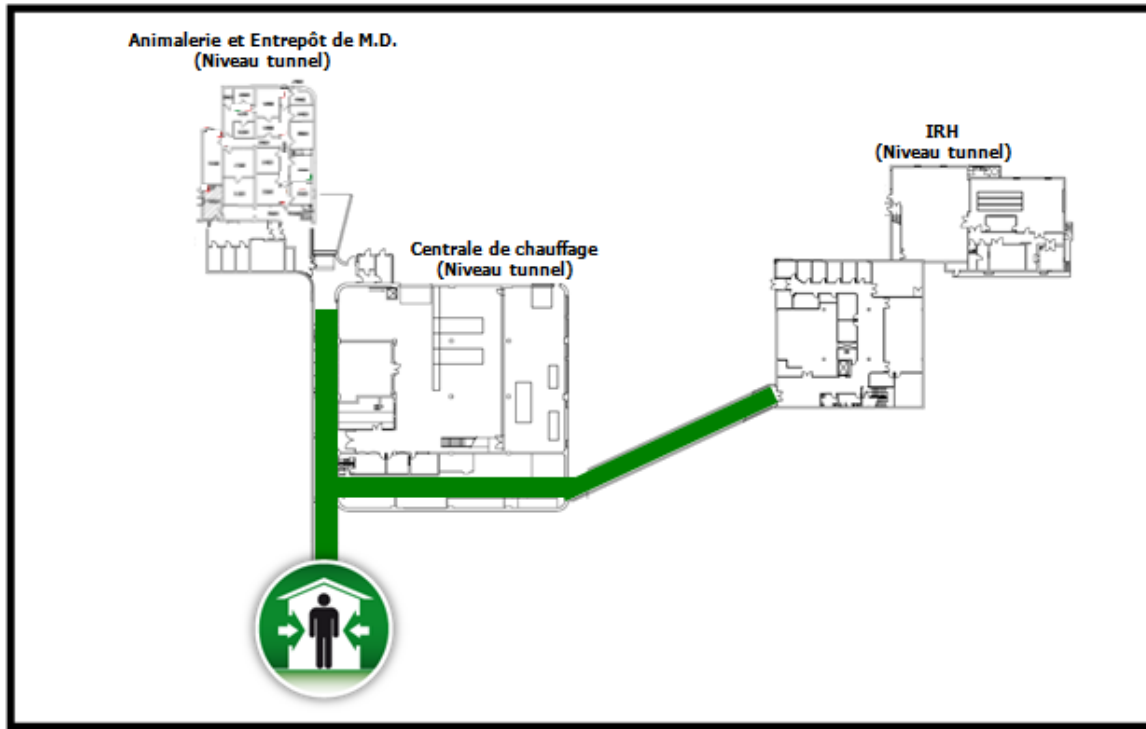
Ce point de rassemblement est situé dans le stationnement n°2 près du pavillon Ringuet.



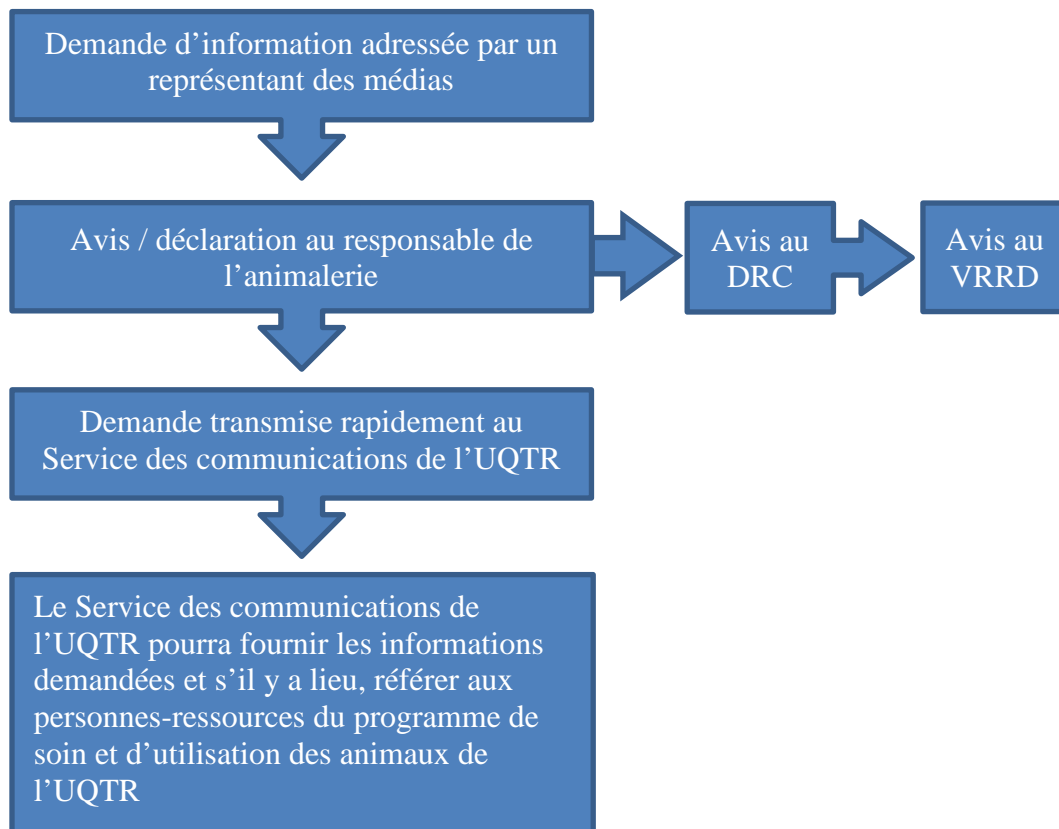
ANNEXE III : Aire de confinement de l'animalerie des rongeurs

IRH, Centrale de chauffage, Animalerie et Entrepôt de M.D.

L'aire de confinement est le tunnel (■■■■)



Annexe IV : Schéma de la procédure de communication avec les médias



Annexe V : Tableau des personnes-ressources

Situations	Ressources	Téléphones
URGENCE	C.O.S Centre d'opération de sécurité	911 (téléphone interne) 819-376-5050
ACCÈS À L'ANIMALERIE	Fanny Longpré	2129
COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ ET DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES	Marie-Ève St-Germain	2189
CLÉ DE L'ANIMALERIE	Nadia Desnoyers	2195
CERTIFICATION DES HOTTES	Geneviève Bureau	2687
CODE DE SÉCURITÉ	Alexandre Joseph	2643
FORMATION ANIMALERIE		
-Théorique	Sophie Parent	2189
-Pratique	Nadia Desnoyers Christel Perron Michel Demers	2195 2596 2103
GESTION DE MESURES D'URGENCE, RISQUES INCENDIE	Jean-Philippe Leblanc Simon Frenette	
GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES	Geneviève Bureau	2687
RESPONSABLE DE L'ANIMALERIE	Fanny Longpré	2129
SANTÉ ET SÉCURITÉ, ERGONOMIE AU TRAVAIL	Jean-Daniel Belcourt	2325
SOIN DES ANIMAUX	Nadia Desnoyers Christel Perron Michel Demers	2195 2596 2103
SERVICES VÉTÉRINAIRES	Dre Dorine Gilbert	514-293-5070
VENTILATION, CLIMATISATION, CHAUFFAGE	Luc Lafontaine	2620

Références

- [Inventaire des dangers et moyens de contrôle](#), Annick Belleville, Ressources humaines au VRRH, Université du Québec à Trois-Rivières.
- [Formulaire de déclaration d'accident ou d'incident sur le campus](#), SPPSST, Université du Québec à Trois-Rivières.
- [Mesures d'urgence](#), SPPSST, Université du Québec à Trois-Rivières.
- [Manuel de gestion, santé et sécurité en milieu de travail et d'études, animalerie des rongeurs](#), Université du Québec à Trois-Rivières, 2011.
- [Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études](#), Université du Québec à Trois-Rivières, 2010-CA544-17-R5717, Avril 2010.
- [Procédure de déclaration et d'analyse d'un incident ou d'un accident en milieu de travail ou d'études](#), Université du Québec à Trois-Rivières.

Révisée par :

Adjointe au doyen, responsable de l'animalerie :
Mme Fanny Longpré
Technicien en santé animale :
M. Michel Demers
Vétérinaire :
Dre Dorine Gilbert
Conseiller en sécurité opérationnelle :
M. Jean-Philippe Leblanc
Conseiller en santé et sécurité au travail :
M. Jean-Daniel Belcourt
Conseillère en gestion des matières dangereuses et radioprotection :
Mme Geneviève Bureau

Historique des mises à jour :

Version 2	5 mai 2021	Regroupement des informations des PNF 601 à 611; Retraitement des différents formulaires et documents disponibles en ligne et renvoi (hyperliens) sur le site de l'UQTR; Ajout des sections Prévention et préparation à une situation de crise, Procédures de gestion de crise et Communication avec les médias ; Ajout des sous-sections Cas d'évacuation et statut de santé des animaux, Problèmes d'hébergement, Bris d'équipement et Plan de contingence et plan de continuité des activités ; ajout du Schéma de la procédure de communication avec les médias et du Tableau des personnes-ressources.